

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2021_0091

DÉCISIONOBJET : TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des sorties familiales à la mer pour 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La tarification journalière de la sortie familiale à la mer 2021 est fixée comme suit :

- Usager de 3 à 16 ans : 4,40 euros ;
- Usager de plus de 16 ans : 8,20 euros.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique assignataire de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

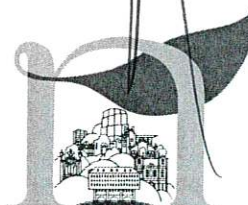
Fait à Noisiel, le 11/06/2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



1/2



Suite de la décision DEC2021_ **0091**
Portant « TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	17 JUIN 2021
Publié au RAA le	17 JUIN 2021
Notifié le	17 JUIN 2021

